

DÉPARTEMENT

.....du VAR.....

COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

.....de Brignoles.....

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....23.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

.....23.....

L'an deux mille VINGT SIX, le VENDREDI 20 du mois de MARS à 19heures00minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORCALQUEIRET

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. ALLAIN Thierry	M. CRIADO Éric	Mme MOSTACCI Chrystelle
M. ASTIER Marc-Antoine	M. DORVAUX Jacques	M.MOUTTET Manuel
M. BOUTELLIER Hervé	Mme DUVETTE Natalia	Mme SAMSON Cathy
Mme BRIDOUX-GANI Émilie	M. FANCHINI Christian	M. SBRAGGIA Jean-Louis
M. BRINGANT Gilbert	Mme GARCIA Laetitia	Mme URVOY Maëlig
Mme CABANERO Karine	Mme HIVER Chloé	M. VAN GORKUM Valéry
M. CALIENNO Vincent	Mme KALKOUL Cyndia	
M. CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry	Mme LAHERTE Séverine	

Absents ¹ :

Pouvoir : Madame TREMOLIERE Ines a donné son pouvoir à Monsieur MOUTTET Manuel

1. Installation des conseillers municipaux ²

AR Prefecture

083-218300598-20260320-2026_00_PV-AU
Reçu le 23/03/2026



La séance a été ouverte sous la présidence de M. BRINGANT Gilbert, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme URVOY Maëlig a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M^{me} DUVETTE Natalia
M^r SBAGGIA Jean-Louis

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

AR Prefecture

083-218300598-20260320-2026_00_PV-AU
Reçu en cours de signature.

Publié le 01/06/2026 20:09 (Europe/Paris) lors de l'élection du maire et des adjoints à la mairie de Forcalqueiret.

Par : ADMINISTRATION GENERALE

https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/64434



Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 3
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ³ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRINGANT Gilbert	<u>19</u>	<u>Dix neuf</u>
.....
.....
.....
.....

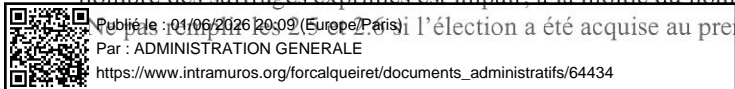
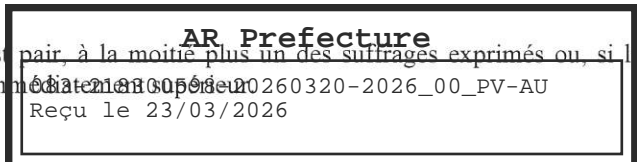
2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

BRINGANT Gilbert a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. BRINGANT Gilbert élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit SIX (6) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6(SIX) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à

.....SIX (6) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats

AR Prefecture
083-218300598-20260320-2026_00_PV-AU Reçu le 23/03/2026

de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 4
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALLAIN Thierry	<u>19</u>	<u>Dix neuf</u>
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

AR Prefecture

083-218300598-20260320-2026_00_PV-AU
Reçu le 23/03/2026

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par..... ALLAIN Thierry..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁸

.....

.....

.....

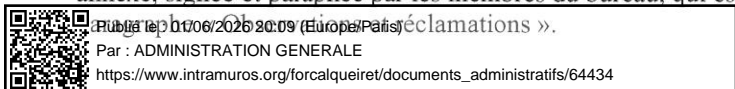
.....

⁷ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁸ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du procès-verbal.

AP Prefecture

Reçu le 23/03/2026



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 20 mars 2026....., à Forcalqueiret 19 heures, 45 minutes, en double exemplaire ⁹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),
Gilbert BRINGANT



Le conseiller municipal le plus âgé,
Gilbert BRINGANT

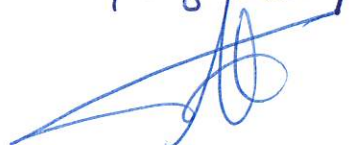


Les assesseurs,

Natalia DUVETTE



Le secrétaire,
Maëlis PRUOY



Jean-Louis SBREGGIA



⁹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis avec toutes les autres pièces annexées, au

AR Prefecture
Reçu le 23/03/2026



DÉPARTEMENT

VAR

ARRONDISSEMENT

BRIGNOLES

EPCI à fiscalité propre :

CAPV

COMMUNE :

DE FORCALQUEIRET

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	BRINGANT Gilbert	29.01.1952	20.03.2026	998	OUI
2	Premier adjoint	M.	ALLAIN Thierry	26.09.1965	20.03.2026	998	NON
3	Deuxième adjointe	Mme	LAHERTE Séverine	27.11.1976	20.03.2026	998	NON
4	Troisième adjoint	M.	MOUTTET Manuel	15.07.1981	20.03.2026	998	NON
5	Quatrième adjointe	Mme	MOSTACCI Chrystelle	19.04.1984	20.03.2026	998	NON
6	Cinquième adjoint	M.	CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry	30.04.1964	20.03.2026	998	NON
7	Sixième adjointe	Mme	GARCIA Laëtitiia	27.07.1987	20.03.2026	998	NON
8	Conseiller municipal	M.	DORVAUX Jacques	01.04.1954	15.03.2026	998	NON
9	Conseiller municipal	M.	BOUTEILLER Hervé	21.02.1959	15.03.2026	998	NON
10	Conseiller municipal	M.	SBRAGGIA Jean-Louis	20.06.1965	15.03.2026	998	NON
11	Conseiller municipal	M.	VAN GORKUM Valéry	11.07.1979	15.03.2026	998	NON
12	Conseiller municipal	Mme	SAMSON Cathy	07.07.1984	15.03.2026	998	NON (Suppléant)
13	Conseiller municipal	M.	ASTIER Marc Antoine	08.10.1985	15.03.2026	998	NON
14	Conseiller municipal	M.	CALIENNO Vincent	17.08.1986	15.03.2026	998	NON
15	Conseiller municipal	Mme	BRIDOUX GANI Émilie	18.11.1987	15.03.2026	998	NON
16	Conseiller municipal	Mme	CABANERO Karine	09.04.1988	15.03.2026	998	NON
17	Conseiller municipal	Mme	HIVER Chloé	14.04.1990	15.03.2026	998	NON
18	Conseiller municipal	Mme	URVOY Maelig	24.02.1993	15.03.2026	998	NON
19	Conseiller municipal	Mme	TREMOLIERE Ines	22.05.1995	15.03.2026	998	NON
20	Conseiller municipal	M.	FANCHINI Christian	31.12.1962	15.03.2026	631	NON
21	Conseiller municipal	M.	CRIADO Éric	26.04.1965	15.03.2026	631	NON
22	Conseiller municipal	Mme	DUVETTE Natalia	31.10.1971	15.03.2026	631	NON
23	Conseiller municipal	Mme	KALKOUL Cyndia	14.07.1980	15.03.2026	631	NON

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A. FORCALQUEIRET , le 20.03.2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

AR Prefecture

083-218300598-20260320-2026_00_PV-AU
Reçu le 23/03/2026

Publié le : 01/06/2026 20:09 (Europe/Paris)

Par : ADMINISTRATION GENERALE

https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/64434

